



avixi
votre caisse d'assurance

**JUILLET
2022**

L'impact de vos activités
indépendants sur
votre pension

Cotisation à charge des
sociétés 2022

Notre guichet d'entreprises

My avixi:
dossier électronique

DIXIT

QUEL EST L'IMPACT DE VOS ACTIVITÉS INDÉPENDANTS SUR VOTRE PENSION? DECOUVREZ-LE SUR [MYPENSION.BE](https://mypension.be).

Maintenant, ce sera possible de simuler l'impact d'un job d'indépendant à titre principal sur votre pension.

Quelles nouvelles simulations pouvez-vous trouver sur mypension.be?

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, vous pouvez désormais simuler les scénarios suivants :

- Débuter comme indépendant à titre principal (et arrêter votre activité actuelle) ;
- Passer d'indépendant complémentaire à indépendant principal (et arrêter votre activité non indépendante) ;
- Jouer avec vos revenus (en plus ou en moins) d'indépendant à titre principal.

Pour mesurer l'impact de ces simulations sur votre pension, vous avez juste besoin d'une estimation de vos futurs revenus professionnels nets et d'une date de début.

Pour chaque simulation, mypension.be affiche l'impact de votre nouveau choix de carrière à compter de la date de début jusqu'à la date de pension la plus proche et jusqu'à la date légale de pension.

Il n'y a pas encore moyen de faire une simulation s'étendant à plusieurs activités professionnelles parallèles (carrière mixte), mais cela sera également possible à terme. Les simulations ne tiennent pas compte d'éventuels revenus supplémentaires de salarié ou de fonctionnaire à titre complémentaire, ou d'éventuelles prestations sociales.

Quelles simulations pouvez-vous déjà réaliser aujourd'hui sur mypension.be?

- Vous pouvez calculer l'impact d'un nouveau job comme salarié ou comme indépendant sur votre pension;
- Vous pouvez mesurer l'impact d'un changement dans votre situation professionnelle :
 - ◊ votre revenu net imposable comme travailleur indépendant change;
 - ◊ votre salaire comme salarié change;
 - ◊ vous commencez à travailler à temps partiel.
- Vous pouvez mesurer l'impact d'une cessation anticipée de votre carrière (avant la première date possible de départ à la pension);
- Vous pouvez simuler et effectuer le rachat de vos années d'études.



MESURES DE SOUTIEN : QUELLES SONT LES DEMANDES A INTRODUIRE ABSOLUMENT AVANT SEPTEMBRE 2022?

Le mois de septembre 2022, c'est la dernière limite pour introduire votre demande pour une série de mesures de soutien dans le cadre du coronavirus. Vous trouverez un aperçu ci-dessous.

Droit passerelle fermeture obligatoire

- Les demandes pour janvier, février et mars 2022 sont à introduire le 30 septembre 2022 au plus tard.

Droit passerelle baisse du chiffre d'affaires

- Les demandes pour janvier, février et mars 2022 sont à introduire le 30 septembre 2022 au plus tard.

• Droit passerelle quarantaine/soins d'un enfant

- Les demandes pour janvier, février et mars 2022 sont à introduire le 30 septembre 2022 au plus tard.

INDEXATION DES PRESTATIONS SOCIALES AU 1ER MAI 2022

Vous trouverez un aperçu des montants indexés sur le site internet d'[avixi](https://avixi.be). Une [vue d'ensemble](#) peut être téléchargée sous l'onglet « documents ».

LES DONNEES DE VOTRE GESTIONNAIRE CLIENT

Chez avixi, nous veillons à ce que le dossier de chaque indépendant soit traité par un gestionnaire unique, ce qui vous assure un suivi rapide et même proactif.

Pour des raisons pratiques, nous avons procédé récemment à une réorganisation de la répartition des dossiers entre nos gestionnaires et il est donc possible que le vôtre soit désormais suivi par une autre personne.

N'hésitez pas à jeter un coup d'œil sur l'avis d'échéance ci-joint : vous y trouverez également le nom de votre gestionnaire client personnel.

En tout état de cause, soyez toutefois certain (e) que vous continuerez à bénéficier du même suivi de qualité, assuré par un membre de la même équipe enthousiaste et disposant de toute l'expérience nécessaire !

Vous pouvez aussi à tout moment retrouver les **coordonnées de contact** de **votre gestionnaire client** dans votre dossier en ligne.

COTISATION A CHARGE DES SOCIETES 2022

En principe, toute société doit s'acquitter de la cotisation à charge des sociétés au plus tard le 30 juin de chaque année. Les montants 2022 n'ont toutefois pas encore été fixés par les autorités et le délai limite pour effectuer le paiement est donc

reporté à une date encore à déterminer au courant de l'automne.

Dès qu'elle sera connue, nous nous chargerons de la communiquer et d'envoyer les avis d'échéance aux sociétés concernées.

QU'EST-CE QUE NOTRE GUICHET D'ENTREPRISES PEUT FAIRE POUR VOUS?

Changement d'adresse

Votre siège d'exploitation change d'adresse? Nous nous ferons un plaisir de vous aider à adapter vos données dans la BCE. Si votre entreprise est une société, tout changement d'adresse du siège social doit être publié dans le Moniteur Belge. Là encore, cette formalité peut être réglée par le biais de **notre guichet d'entreprises**.

- Pour les personnes morales, il peut être nécessaire de publier l'extension de l'objet de la société dans le Moniteur Belge. Pour modifier l'objet de la société, vous devrez en principe passer par le notaire. Si votre entreprise est une SNC ou une SComm, notre guichet d'entreprises peut toutefois régler cette formalité pour vous. La publication de cette modification dans le Moniteur Belge est obligatoire.

Changement de nom commercial

- Vous souhaitez modifier votre nom commercial? Vous pouvez transmettre ce changement à la BCE par le biais de notre guichet d'entreprises.
- Vous souhaitez modifier la dénomination sociale de votre société? Vous devrez communiquer ce changement au Moniteur Belge. Dans la majorité des cas, cette démarche ne peut se faire que via un notaire.
- Si votre entreprise est une SNC ou une SComm, notre guichet d'entreprises peut toutefois régler cette formalité pour vous.

Modifier vos données financières

Vous changez de compte bancaire? Le numéro de compte de votre entreprise doit également être modifié dans les fichiers de la BCE, mais aussi dans ceux de l'administration de la TVA si vous êtes assujetti(e). Ces formalités peuvent être réglées par le biais de notre guichet d'entreprises.

Modification/extension de vos activités professionnelles

- Vous modifiez ou élargissez vos activités ? Signalez ce changement à la BCE au plus tard le jour où il prend effet.

Un nouveau responsable pour la preuve des compétences professionnelles ou des connaissances en gestion d'entreprise (Bruxelles et Wallonie)

Si le seul responsable quitte votre entreprise, vous devez désigner dans les six mois une autre personne capable d'apporter la preuve de ces compétences. Là encore, cette information devra être modifiée au niveau de la BCE.

Notre guichet d'entreprises se fera un plaisir de s'en occuper pour vous.

Créer, déplacer ou supprimer une filiale

Vous ouvrez ou fermez l'une de vos filiales? Vous devrez faire adapter cette information au niveau de la BCE.

Mais aussi...

- Mettre fin à vos activités
- Extrait de la Banque Carrefour des Entreprises
- Nouvelle autorisation
- Nouvelle carte de commerce ambulant ou modification d'une carte existante
- Modifier/supprimer l'inscription à la TVA

Notre **guichet d'entreprises Eunomia** règle ces démarches pour vous!

VOS AVIS (D'ÉCHÉANCE) VIA MAIL

Les cotisations sociales dont vous êtes redevable dans le cadre de votre affiliation obligatoire auprès d'avixi en tant qu'indépendant font l'objet d'avis d'échéance trimestriels, que nous vous proposons également par voie électronique. Vous ne les recevez pas encore sous cette forme ?

Cela signifie probablement que nous ne disposons pas de vos coordonnées de contact nécessaires. Si vous souhaitez recevoir vos avis d'échéance et décomptes par voie électronique dans le futur, pensez donc à communiquer votre adresse e-mail à votre gestionnaire client.

MY AVIXI

Avez-vous déjà découvert my avixi, votre dossier électronique chez avixi ? Vous pouvez y consulter le contenu de votre dossier et télécharger une foule de documents. Il suffit de vous connecter à l'aide de votre eID et de votre lecteur de carte ou au moyen d'itsme.

Vous trouverez sur my avixi :

- vos données personnelles
- les données de votre gestionnaire client
- les décomptes trimestriels des cotisations sociales
- diverses attestations
- l'état des paiements et un aperçu des montants impayés
- un outil de simulation des cotisations sociales
- les demandes de réduction ou d'augmentation des cotisations sociales provisoires
- les demandes de dispense

Prenez le temps de vérifier si **vos données personnelles sont complètes et exactes.**

Disposons-nous déjà de votre adresse e-mail ? Si celle-ci n'est pas correcte, vous pouvez l'adapter vous-même sur my avixi ; pour ce faire, cliquez simplement sur le crayon

Les contacts par e-mail sont bien plus rapides et directs, sans compter que cela nous permet aussi de vous envoyer vos avis d'échéance par voie informatique. Là encore, cela va plus vite et c'est tout bénéfice pour votre classement et votre comptabilité.

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES
AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR
NOTRE SITE WEB : WWW.AVIXI.BE

